

Les plaisanciers ne veulent plus rester en rade

Alors que de nouvelles réglementations sont annoncées pour préserver la biodiversité dans le Var, les plaisanciers du département regrettent de ne pas être associés aux décisions.

"On nous impose des règles a posteriori et après, on doit faire avec", se désole Michel Lamberti. Le président de la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône ne cache pas son amertume. En cause, les nouvelles réglementations qui concernent l'extension, de Port-Cros à Porquerolles, des zones de mouillage et d'équipements légers. Cette réglementation interdit de jeter l'ancre en dehors de zones spécifiques afin de préserver la biodiversité, marquée par un nombre réduit de bouées payantes pour le plaisancier.

"Un amalgame entre les petits et gros navires"

"On n'est pas contre ces bouées mais ils en prévoient 350 à Porquerolles qui peut accueillir jusqu'à 1 450 bateaux... Où iront les autres?", s'interroge Michel Lamberti qui déplore "l'amalgame qui est fait entre les gros yachts de plus de 24 mètres qui peuvent causer des dégâts pour l'environnement et les autres. À Porquerolles, il y a énormément de sable et donc aucun danger



Les plaisanciers marseillais ont été informés par leurs collègues varois des nouvelles réglementations de mouillage qui se profilent dans la baie de l'île de Porquerolles. (PHOTO NICOLAS VALLAURI)

pour la position. Il ne faut pas faire de l'écologie intégriste! Nous aussi on veut protéger la position mais on veut le faire raisonnablement. On n'a pas la science infuse mais on a l'expérience de décennies de pratique de la mer, et on peut apporter cette connaissance."

Ce qui hérisse le représentant des plaisanciers, c'est l'absence de participation des usagers de la mer. Car toutes les réunions organisées pour mettre en place ce dispositif à Port-Cros

ont, dès 2021, exclu les plaisanciers. En septembre dernier, apprenant qu'il était envisagé de l'étendre à Porquerolles, plusieurs associations de plaisanciers d'Hyères et des environs se sont regroupées pour créer l'Union pour la préservation d'une navigation côtière responsable (UPNCR) afin de faire entendre leur voix.

Début février, ce sont leurs collègues marseillais qu'elles sont venues informer de la situation et les rallier à leur cause : "Por-

querolles est une escale incontournable pour tous les Marseillais qui prennent le large vers la Corse, la Côte d'Azur", précise le président de la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône qui a immédiatement fait savoir qu'il s'associerait à la démarche du collectif.

Une soixantaine de clubs du département ont répondu présent au rendez-vous fixé à l'Union nautique marseillaise. "La plaisance a évolué et aujourd'hui, beaucoup se comportent comme des consommateurs de la mer", admet Michel Lamberti, qui a fait part de ses craintes à la directrice du Parc national des calanques, Gaëlle Berthaud. Co-fondatrice de l'association Marseille capitale de la mer, l'humaine plaide pour un permis obligatoire, quel que soit le navire piloté, avec un apprêtement spécifique de l'art de jeter l'ancre correctement.

"On est conscients qu'on est de plus en plus nombreux, 6 à 7 000 à Marseille, mais même au sens du conseil d'administration du Parc national des calanques, il n'y a pas de représentant officiel des plaisanciers", s'étonne Michel Lamberti qui finit par souffler : *"On n'est pas bornés, on demande juste à participer aux réflexions..."*

Laurence MILDONIAN

“

On a l'expérience de décennies de pratique de la mer, on peut apporter cette connaissance..

MICHEL LAMBERTI, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS NAUTIQUES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

La pêche de loisir encadrée dans le Parc des calanques

Un arrêté préfectoral a été signé la semaine dernière pour réglementer la pêche de loisir dans l'aire marine du Parc national des calanques. Désormais, tous les pêcheurs âgés d'au moins 12 ans devront, s'ils souhaitent pêcher depuis le bord, une embarcation ou en pêche sous marine, en demander l'autorisation sur smartphone via une application CatchMachine, sur laquelle ils devront aussi déclarer leurs captures. Un guide de téléchargement et d'utilisation ainsi qu'un tutoriel sont mis à disposition des pêcheurs.

Accompagné par la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et par l'Ifremer, cet encadrement, qui s'applique aussi sur l'aire marine du Parc naturel marin du golfe du Lion via un autre arrêté pris le même jour, "vise à améliorer la connaissance sur la ressource halieutique avec la contribution des pêcheurs", expliquent les autorités qui en sont à l'initiative.

